

Tarifs de la garderie périscolaire

Les tarifs de la garderie périscolaire sont fixés chaque année par délibération du Comité OGEC.

Le règlement s'effectue uniquement en ligne et à l'avance sur le site Service Complice.

Veillez-vous reporter au tableau ci-dessous pour prendre connaissance des tarifs pour l'année scolaire 2022 / 2023 :

	<u>LUNDI</u>	<u>MARDI</u>	<u>JEUDI</u>	<u>VENDREDI</u>
7h30 – 8h30*	3€/enfant	3€/enfant	3€/enfant	3€/enfant
8h00 – 8h30*	2€/enfant	2€/enfant	2€/enfant	2€/enfant
16h30 – 17h00*	2€/enfant	2€/enfant	2€/enfant	2€/enfant
16h30 – 17h30*	3€/enfant	3€/enfant	3€/enfant	3€/enfant
16h30 – 18h*	5€/enfant	5€/enfant	5€/enfant	5€/enfant
16h30 – 18h30*	6€/enfant	6€/enfant	6€/enfant	6€/enfant
17h30 – 18h*	2€/enfant	2€/enfant	2€/enfant	2€/enfant
17h30 – 18h30*	3€/enfant	3€/enfant	3€/enfant	3€/enfant

**Toute tranche horaire entamée est due.*

La garderie est assurée jusqu'à 18h30. Après cet horaire les enfants ne seront plus sous la responsabilité de l'école.

Les familles dépassant cet horaire devront s'acquitter d'une pénalité de 12€ qui viendra s'ajouter aux deux heures de garde effectuées.

En cas de retard des parents de l'enfant **inscrit** au service périscolaire, le tarif de la nouvelle tranche correspondante sera appliqué, sans pénalité.

En cas d'abus (inscriptions non effectuées, dépassements d'horaires), un message vous sera adressé. Si les abus devaient continuer, une pénalité financière de 10€ pourra être appliquée.

Prise de médicaments

Le personnel n'étant pas habilité à administrer des médicaments, aucun traitement ne pourra être pris au sein de l'établissement, sauf dans le cadre d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).